

République Française



Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE N°2402 011

Réglémentant la circulation
Avenue du Lieutenant Agoutin en raison du Salon du Bien Être

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant l'installation du Salon du Bien-Être par l'ACAM le samedi 23 mars 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et son rangement dimanche 24 mars 2024, nécessitant de fermer une partie de l'avenue du Lieutenant Agoutin ponctuellement, le temps de décharger et de charger du matériel à la salle des fêtes.

ARRETONS

Article 1 : Du samedi 23 mars 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 au dimanche 24 mars 2024, de 17 h 00 à 19 h 00, la circulation de l'avenue du Lieutenant Agoutin est réglémentée comme suit :

- **Fermeture de la voie depuis le Passage des Minés jusqu'à la rue Louis Blériot.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toute la partie fermée à la circulation, exception faite aux services d'urgence. Il est considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route), le samedi 23 mars 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et le dimanche 24 mars de 17 h 00 à 19 h 00.

Pour rappel, l'enlèvement du véhicule contrevenant sera effectué.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune sous son entière responsabilité et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté, 7 jours avant la prise d'effet.

Article 4 : La responsabilité de la commune pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de la modification de la circulation.

ARCIR 2402 011

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (en cas de fermeture de voies), chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007.

Fait à Marolles-en-Hurepoix

Le 19 février 2024

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' at the top and '91630-ESSONNE' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Georges Joubert